Image not found or type unknown

Convocation TGI après dépot plaintre contre viol

Par **la_nou**, le **16/03/2015** à **12:36**

Bonjour j'ai il y a deux ans porter plainte pour viol... lui ne reconnait pas les faits.. il y a eu les entretiens au UMJ, confrontation avec mon agresseur, il y a une semaine j'ai reçu une convocation à témoin au TGI pour viol commis sur personne vulnérable et un autre papier où il y a indiqué avis a victime a se constitué partie civile, j'aimerai donc savoir qu'est ce que je dois faire ? je ne comprend pas vraiment ce qu'il va se passer, dois je prendre un avocat ? si je veux me constitué partie civile comment le faire ?
merci d'avance pour vos réponse

Par **sadness**, le **19/04/2015** à **23:20**

Bonjour la_nou,
L'avis à victime que vous avez reçu, indique que l'auteur des faits va être jugé, la date figurant sur le document. Le formulaire qui l'accompagne est le formulaire de Constitution de Partie Civile, celui par lequel vous pouvez demander des dommages et interêts, mais aussi et surtout, celui qui ouvre la voie a ce que vous fassiez partie intégrante du procès pénal en tant que victime. Procès au cours duquel vous pourrez vous faire représenter par un avocat et par lequel vous pourrez faire défendre vos interêts.
Pour vous constituer partie civile, vous retournez (ou vous demandez à votre avocat de le faire pour vous), le formulaire que vous aurez rempli à l'attention du Tribunal qui vous aura adressé l'avis à victime. Le mieux en matière d'Assises étant tout de même d'être représentée par un avocat qui outre les démarches administratives, pourra aussi vous accompagner et vous expliquer le déroulé du procès.
Bon courage à vous.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés